



Délibération N° 2025-128

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 045-214502742-20251216-DEL2025128-BF

S<sup>2</sup>LO

Conseil Municipal du 16 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

**Objet :**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE  
L'ESPACE DE COWORKING AU  
01.01.2026**

**N° 2025-128**

**Nombre de membres :**

Présents : 18  
Représentés : 9  
Quorum : 15  
Votants : 27

Date d'envoi de la convocation :  
Le 10 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Véronique SERVAIS – Denis JAVOY – Jérôme BROU – Didier COUTELLIER – Aline PRAGNON – Pierre PANZANI – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Frédéric KOOIJMAN – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :

Jérôme RICHARD qui a donné pouvoir à Marie-Philippe LUBET – Laurence BELLAIS qui a donné pouvoir à Denis JAVOY – Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno BOISSAY – Bruno PARAGOT qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Jérôme BROU – Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Grégory VERZEAUX qui a donné pouvoir à Michel NEVEU – Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Maxime BEMBE qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Absente : Aurélie HOCQUET – Christophe CALLIBET

Secrétaires de séance : Denis JAVOY et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-002 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant adoption du règlement intérieur de l'espace de coworking ;

Vu la délibération n°2024-116 du 10 décembre 2024 portant actualisation des tarifs de l'espace de coworking au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en août 2024 (120,01) et en août 2025 (121), soit une variation de 0,82 % au cours de cette période,

Considérant la mise à disposition d'espaces de travail, d'une salle de réunion et de lieux de vie (espace détente, jardin) ;



Considérant que la mise à disposition de locaux et d'équipements est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarifications doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour l'accès aux locaux et aux équipements tenant compte, d'une part du coût du service à la charge de la commune et, d'autre part, de l'exigence de ne pas représenter une concurrence pour les prestataires privés ;

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :**

- **FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs de l'espace de coworking comme suit au taux de TVA en vigueur de 20 % :**

	Bureau		Salle de réunion	
	HT	TTC	HT	TTC
L'heure	1,96 €	2,35 €	5,71 €	6,85 €
½ journée	5,71 €	6,85 €	16,88 €	20,25 €
Journée	11,33 €	13,60 €	33,88 €	40,65 €
Semaine	37,50 €	45,00 €		
Mois	112,92 €	135,50 €		

Frais d'impression (tarif p/ copie)	HT	TTC
A4 couleur	0,59 €	0,71 €
A4 noir et blanc	0,15 €	0,18 €
A3 couleur	1,14 €	1,37 €
A3 noir et blanc	0,42 €	0,50 €

- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.**
- **DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Produits des immeubles »**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>